



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equilibre financier

Question écrite n° 8185

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'affiliation des epouses des mineurs au regime minier de securite sociale. Il lui rappelle que la legislation actuelle prévoit que les epouses de mineurs ayant des droits personnels au regime general de securite sociale sont affiliees a ce regime. Cela intervient souvent a soixante ans, quand l'epouse fait valoir ses droits personnels. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir si, etant donne les difficultes rencontrees par le regime minier de la securite sociale, il envisage que les epouses de mineurs puissent continuer a etre prises en charge par le regime minier au-dela de soixante ans.

Texte de la réponse

Reponse. - L'affiliation a un regime d'assurance maladie est determinee par des dispositions legislatives et reglementaires qui privilegient le droit direct au droit derive. C'est ainsi qu'une personne ne peut beneficier du regime d'assurance maladie de son conjoint en qualite d'ayant droit que si elle n'exerce aucune activite ou ne perçoit aucun avantage de vieillesse lui ouvrant un droit personnel aupres d'un regime d'assurance maladie. Il n'est pas envisage de deroger a ces regles pour les epouses de mineurs au profit desquelles une pension de vieillesse du regime general est liquidee.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8185

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 220